

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2022 COMPTE RENDU

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOJET, Damien DESERT, Romain BRETON, Armelle JOLYS, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAÏN, Sophie DESMIER, Loïc LACROIX, Claude JUGE, Norbert LIVENAIS, Sophie BALLU, Sonia GUIOULLIER. Roger RICARD, Philippe PELLUAU, Sylvine GAULTIER.

**Étaient absents ou excusés** : David HOCDÉ, Aude LECLERC-VOUAUX

M. Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de M. David HOCDÉ  
Mme Christelle EVAÏN est porteuse d'un pouvoir de Aude LECLERC-VOUAUX

M. Loïc LACROIX a été élu secrétaire de séance

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention.

### MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier reçu en Mairie le 28 février 2022, Madame Patricia BOURGEGAS élue sur la liste «Tous Unis pour l'Avenir de RENAZE» a donné sa démission pour raison personnelle en tant que conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, Madame BOURGEGAS Patricia est remplacée par le suivant de la liste «Tous Unis pour l'Avenir de RENAZE», Madame LAUNAY Isabelle.

Madame LAUNAY Isabelle est donc installée dans ses fonctions de conseiller municipal et le tableau du Conseil municipal est mis à jour.

DÉPARTEMENT

LA MAYENNE

ARRONDISSEMENT

CHATEAU-GONTIER

COMMUNE :

RENAZE

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

23

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général  
des collectivités territoriales –  
CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article

L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M. ....	GAULTIER Patrick	23/08/1958	15/03/2020	596
Premier adjoint	Mme .....	BALOCHE Dorinne	06/01/1970	15/03/2020	596
Deuxième adjoint	M. ....	LIVENAIS Norbert	02/06/1964	15/03/2020	596
Troisième adjoint	Mme .....	EVAIN Christelle	21/10/1975	15/03/2020	596
Quatrième adjoint	M.	PAILLARD Claude	21/12/1965	15/03/2020	596
Cinquième adjoint	Mme	BEDOUET Mireille	04/09/1967	15/03/2020	596
Conseiller municipal	M	RICARD Roger	30/08/1957	15/03/2020	596

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Conseiller municipal	M.	LACROIX Loïc	23/04/1959	15/03/2020	596
Conseiller municipal	M	CHEVALIER Thierry	17/06/1962	15/03/2020	596
Conseiller municipal	M	DESERT Damien	26/02/1964	15/03/2020	596
Conseiller municipal	M.	VIGNERON Hervé	15/03/1965	15/03/2020	596
Conseiller municipal	Mme	JOLYS Armelle	03/11/1971	15/03/2020	596
Conseiller municipal	Mme	BALLU Sophie	12/09/1976	15/03/2020	596
Conseiller municipal	Mme	GUIOULLIER Sonia	15/10/1976	15/03/2020	596
Conseiller municipal	Mme	GAULTIER Sylvine	16/10/1982	15/03/2020	596
Conseiller municipal	Mme	LECLERC-VOUAUX Aude	09/05/1984	15/03/2020	596
Conseiller municipal	M.	BRETON Romain	21/01/1987	15/03/2020	596
Conseiller municipal	M.	HOCDE David	06/07/1988	15/03/2020	596
Conseiller municipal	M.	JUGE Claude	13/12/1949	15/03/2020	347
Conseiller municipal	Mme	GONCALVES-MENNEGUERRE	27/02/1966	15/03/2020	347
Conseiller municipal	Mme	DESMIER Sophie	22/09/1967	15/03/2020	347
Conseiller municipal	M.	PELLUAU Philippe	27/02/1968	15/03/2020	347
Conseiller municipal	Mme	LAUNAY Isabelle	12/03/1965	28/02/2022	596

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 25 Rue du Général de Gaulle
- Rue de Pouancé
- 6 Rue Bourdais
- 13 bis, rue du Roquet
- Rue du Collège
- 2 Rue de l'église

Toujours dans le cadre des délégations, Monsieur le Maire a accepté le don de 1 185 € de l'USRSL.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observation.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**INSCRIT** à l'ordre du jour complémentaire la question suivante :

- Subvention 2022 - classe de neige école Ernest GUILLARD

## FINANCES

### **2022-015 OUVERTURE DE CRÉDITS 2022**

Par délibération n°2022-001 du 18 janvier 2022, le conseil municipal a ouvert des crédits au budget 2022 à hauteur de 261 000 €.

Le budget général de l'année 2022 ne sera pas voté avant le mois d'avril,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 277 056.50 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**COMPLETE** l'ouverture de crédits sur l'exercice 2022 comme suit :

- **OPERATION 206 : SALLE DE L'ESCALE**

- ↪ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques + 5 000 €

- **OPERATION 219 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT RD 771 ET RD 110**

- ↪ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques + 1 000 €

## ASSOCIATIONS

### **2022-016 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** aux associations les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE</b>	<b>MONTANT (EN EUROS)</b>
Action Catholique des Enfants	100 € et 30 € /enfant de Renazé si le camp a lieu
Amicale des Anciens Combattants	100 €
Amicale des Pêcheurs du Chéran	1 000 €
Collège Association Sportive	100 €
Association des Parents d'Elèves	400 €
Club Marcel Dion	500 €
Athlétisme	100 €
FCPE	100 €
Cyclotourisme	100 €
Entente Cycliste Craon-Renazé	1 800 € + le Trophée MADIOT
Patchwork Passion	100 €
Foyer Laique section gymnastique	100 €
Familles Rurales – stage cirque	52 € par enfant de Renazé pour le stage cirque
Mobilité dans le Pays Renazéen	300 €
OCCE Ecole Maternelle Jacques Prévert	1 364 € : (17 € x 42 enfants de Renazé + 650 € de forfait)
OCCE Ecole Primaire Ernest Guillard	2 728 € : (17 € x 84 enfants de Renazé + 1 300 € de forfait)
OMSR	10 500 € pour l'animateur sportif + 700 € = 10 700 €
Randonneurs du Chéran	250 €
Tennis Club Renazéen	700 €
Union Nationale des Combattants	100 €
Union Sportive Renazéenne	3 400 €
Badminton	250 €
Floorball 53	250 €
Le Souvenir Français	100 €
Entente Boule Bretonne	575 €
Hobby Sport	575 €
Tennis de Table	400 €
A.P.E.L.	400 €
A.R.C.I.A.	1 000 € + 1 000 € pour la foire
Loisirs Solidarités des Retraités Renazé	100 €

M.N.E.	100 €
Atelier Création Loisirs	100 €

**2022-017 CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT – COTISATION 2022**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de renouveler son adhésion au CAUE de la Mayenne,

**ALLOUE** la somme de 500 € à l'association, correspondant à la strate démographique.

**2022-018 SUBVENTION RENAZE BASKET**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe en charge des associations, après en avoir délibéré, par 21 Voix Pour et 1 Abstention (Sophie DESMIER) :

**ALLOUE** une subvention de 250 € à l'association RENAZE BASKET en 2022.

**AFFAIRES GENERALES**

**2022-019 VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) :**

La commune a répondu à l'appel à projets 2022 du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) vidéo protection.

Une étude pour la mise en place d'un tel système a été réalisée. Les lieux préférentiels sont : Rond-point de Lourzaie - Route de Craon – Rue des Vignes – Place de l'Europe et Parc du Fresne.

Un estimatif a été établi, il s'élève à 72 333.14 € H.T. sans les arrivées secteur au niveau de la salle omnisports, du pylône du stade, de l'atelier municipal et de la salle de l'Entr'Acte pour alimenter les antennes réceptrices.

Les caméras seraient installées sur les candélabres alimentées par le secteur et seraient équipées de batteries qui prendraient le relais quand les candélabres ne sont pas alimentés.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le projet de mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire communal,

**VALIDE** le projet d'installer de la vidéo protection dans les secteurs supra-mentionnés,

**SOLLICITE** une subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance,

**APPROUVE** le plan prévisionnel de financement suivant :

**DEPENSES H.T. :**

Fourniture et pose d'un système de vidéosurveillance sur la commune avec transmission de données par antenne.	72 333.14 €
---	-------------

**RECETTES H.T. :**

FIPD (80% du coût H.T)	57 867.00 €
Autofinancement	14 466.14 €
<b>Total</b>	<b>72 333.14 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette demande de subvention.

## URBANISME

### PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U.

Monsieur le Maire informe de la prescription de la mise en œuvre de deux procédures de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.

Déclaration de projet n°1 : le site de stockage de l'entreprise PIGEON, située sur l'ancien site Ardoisier de Longchamps a été classé par erreur au P.L.U. approuvé en 2017 en zone agricole. Or ce secteur était bien identifié en déchetterie au POS initial (zone NDr). La procédure vise à corriger une erreur matérielle qui porte aujourd'hui préjudice au fonctionnement économique d'une entreprise locale.

Déclaration de projet n°2 : visant à corriger une erreur de classement de la déchetterie communautaire en zone agricole au P.L.U.

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2022, le Conseil Municipal de Renazé a décidé :

- de prescrire deux déclarations de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles R.153-15 et L.153-54 à L.153-59 du code de l'urbanisme.

- De retenir les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme afin d'associer pendant la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées :
  - Information dans la presse au démarrage de la procédure.
  - Registre ou cahier mis à disposition en mairie pour le recueil des observations et avis.
  - Exposition (2 affiches) au cours de la procédure ouverte à tous les habitants de la commune

**Conformément** à l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, la déclaration de projet et en particulier les deux dossiers de mise en compatibilité du PLU seront adressés pour examen conjoint :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de CRAON,
- A la communauté de communes du Pays de CRAON,
- Aux Communes voisines,
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

**Conformément** à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme, le dossier sera soumis à enquête publique.

## **2022-020 PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET – SITE DE STOCKAGE DE L'ENTREPRISE PIGEON TP LOIRE ANJOU**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017 – 093 du Conseil Municipal du 5 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** d'approuver la décision de M. le Maire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

Déclaration de projet : le site de stockage de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU, située sur l'ancien site ardoisier de Longchamps a été classé par erreur au P.L.U. approuvé en 2017 en zone agricole. Or ce secteur était bien identifié en déchetterie au POS initial (zone NDr). La procédure vise à corriger une erreur matérielle qui porte aujourd'hui préjudice au fonctionnement économique d'une entreprise locale.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État.



Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :

- Au Préfet,
- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de CRAON
- A la Communauté de Communes du Pays de CRAON
- A l'agence d'urbanisme de CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE
- Aux communes voisines
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

- Une information sera faite dans la presse
- Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie
- Un registre sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

## **2022-021 PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET – DÉCHETTERIE COMMUNAUTAIRE**

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2017 – 093 du Conseil Municipal du 5 septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré ;

**DECIDE** d'approuver la décision de M. le Maire de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

Déclaration de projet : visant à corriger une erreur de classement de la déchetterie communautaire en zone agricole au P.L.U.

**DONNE** autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié avant la mise à disposition du public :

- Au Préfet,

- Aux Présidents des Conseils Régional et Départemental,
- Au SCoT du Pays de CRAON
- A la Communauté de Communes du Pays de CRAON
- A l'agence d'urbanisme de CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE
- Aux communes voisines
- Aux Présidents des Chambres de Commerce et d'industrie, des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités suivantes de mise à disposition du public sont retenues :

- Une information sera faite dans la presse
- Une information sera faite par voie d'affichage à la mairie
- Un registre sera mis à disposition en mairie, afin de recueillir les observations, avis, idées des particuliers

La présente délibération sera transmise au préfet et aux communes voisines, qui seront consultées sur leur demande et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

## RESTAURANT SCOLAIRE

### **2022-022 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CIAS DU PAYS DE CRAON POUR LA MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA PREPARATION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

La commune de RENAZE et le CIAS du PAYS DE CRAON souhaitent se regrouper pour former un groupement de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire.

La commune de RENAZE sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Dans le cadre du renouvellement de l'accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire les jours d'école pour la commune de RENAZE et les mercredis et pendant les vacances scolaires pour le CIAS du PAYS DE CRAON.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune de RENAZE et le CIAS du PAYS DE CRAON pour la mise en place de ce groupement de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

### **2022-023 LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS DU PAYS DE CRAON – FOURNITURE ET LA PREPARATION DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE**

Dans le cadre du renouvellement de l'accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire les jours d'école pour la commune de RENAZE et les mercredis et pendant les vacances scolaires pour le CIAS du PAYS DE CRAON.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de choix du règlement de consultation, à savoir :

- Le coût matière : 10 points
- La rémunération du gérant : 10 points
- Le prix de vente du repas : 20 points
- La rémunération de la société : 10 points
- Les besoins en personnel : 10 points
- La traçabilité des produits et leur origine avec maintien de 35% de BIO : 10 points
- La redevance par repas pour un tiers : 10 points
- L'impact carbone des produits 10 points (les productions locales et de saison seront privilégiées)
- Les animations proposées en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, 5 points.
- Les actions et supports de communication : 5 points

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de lancer un appel d'offres dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette consultation.

### **2022-024 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CIAS DU PAYS DE CRAON**

S'agissant d'un marché de services supérieur à 215 000 € H.T. sur la durée totale, la commune doit passer un marché public avec procédure d'appel d'offres. Une Commission d'Appel d'Offres doit être constituée dans le cadre d'un groupement de commandes, elle comprend pour chaque collectivité membre :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DESIGNE** comme membre de cette CAO,

**Titulaire** : Christelle EVAIN

**Suppléant** : Hervé VIGNERON

Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, en l'occurrence M. le Maire de RENAZE.

Il est précisé que dès que le choix aura été validé, chaque collectivité signera avec le prestataire retenu un marché public séparé.

### **2022-025 SUBVENTION CLASSE DE NEIGE 2022 – ECOLE ERNEST GUILLARD :**

Une erreur a été commise dans la délibération du 2 novembre 2021 qui allouait une subvention au PEP 53 pour la classe de neige 2022.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ANNULE** la délibération n° 2021-104 du 2 novembre 2021,

**ALLOUE** la somme de 22 € par jour et par élève au PEP 53 pour le séjour en classe de neige de 8 jours. 20 enfants sont concernés, pour une durée de 8 jours, soit un total de 3 520 €.

### **VOIRIE**

### **2022-026 CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DE LA VOIE DOUCE :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint à la voirie, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la Mayenne définissant l'entretien de la voie douce en bordure de la RD 110.

### **COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CULTURELLE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022**

Christelle EVAÏN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle du 1<sup>er</sup> février 2022.

#### **COMPTE RENDU DE LA COMMISSION COMMUNICATION DU 21 FEVRIER 2022**

Mireille BEDOUET donne lecture du compte rendu de la commission communication du 21 février 2022.

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2022 :**

Dorinne BALOCHE évoque le compte rendu du conseil communautaire du 28 février 2022. Le Débat d'Orientation Budgétaire a constitué une grande partie de la réunion. La commune est concernée par 6 projets.

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES DES COLLECTIVITES :**

Patrick GAULTIER informe des nouvelles dispositions en matière de publicité et de conservation des actes des collectivités.

Les dispositions entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Procès-verbal de la séance :**

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est :

Arrêté au commencement de la séance suivante,

Signé par le Maire et le ou les secrétaires (non plus par l'ensemble des membres présents à la séance)

Le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

**Publicité des actes**

L'obligation d'affichage du compte rendu de séance disparaît.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site.

Les communes de – de 3 500 habitants pourront décider du mode de publicité de leurs actes, en choisissant soit l'affichage, soit la publication sur papier, soit la publication sous forme électronique.

**Conservation des actes**

La tenue des registres est assurée sur papier et peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique.

Les délibérations sont signées par le maire et le ou les secrétaires de séance.

**MAINTIEN DES 6 CLASSES A L'ECOLE E. GUILLARD A LA RENTREE PROCHAINE :**

Christelle EVAÏN informe que nous avons eu la confirmation du maintien de 6 classes à la rentrée prochaine. M. le Maire avait écrit au DASEN en ce sens.

**POINT SUR PETITES VILLES DE DEMAIN :**

Maeva GASNIER cheffe de projet rencontrera prochainement le groupe de travail communal pour évoquer la démarche PVDD. C'est Céline MARSOLLIER qui a été désignée pour représenter l'ARCIA au sein de ce groupe de travail.

**Immeuble MAZOUNI** – Rue V. Fourcault : M. le Maire indique que dans le cadre du projet PVDD, il était prévu que cet immeuble soit démoli. La commune l'a visité à cet effet et a fait une offre à 17 000 € net vendeur. Le vendeur propose 20 000 € net vendeur, charge à l'acquéreur des frais de négociation et de Notaire. Le conseil municipal donne un accord de

principe même si certains conseillers auraient aimé connaître le coût de la démolition au préalable. M. le Maire informe que M. BARON du « coccimarket » est tenu informé car une réserve du magasin est située dans l'emprise de cet immeuble.

Il est aussi évoqué un hackathon avec des écoles d'urbanisme où des étudiants plancheraient sur des thématiques préalablement établies et restitueraient leurs travaux devant un jury communal.

**ELECTION PRESIDENTIELLE DES 10 ET 24 AVRIL 2022 ET ELECTIONS LEGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022 – PERMANENCES DES ELUS :**

**TOURS DE GARDE  
ELECTION PRESIDENTIELLE DU 10 AVRIL 2022**

1<sup>er</sup> tour

<b><u>BUREAU N° 1</u></b>		<b><u>BUREAU N° 2</u></b>	
<u>Président</u> :	GAULTIER Patrick	<u>Président</u> :	BALOCHE Dorinne
<u>Vice-Président</u> :	- Christelle EVAIN - Roger RICARD	<u>Vice-Président</u> :	- Norbert LIVENAIS - David HOCDE -
<u>Secrétaire</u> :	- Mireille BEDOUET	<u>Secrétaire</u> :	PAILLARD Claude
<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Hervé VIGNERON - Philippe PELLUAU	<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Loïc LACROIX - Claude JUGE
<u>Suppléants</u> :	- Thierry CHEVALIER - Sophie BALLU - Sophie DESMIER	<u>Suppléants</u> :	- Armelle JOLYS - Damien DESERT - Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE

<b><u>8 H – 11 H 30</u></b>	<b><u>8 H – 11 H 30</u></b>
- Patrick GAULTIER - Roger RICARD - Sophie DESMIER	- Norbert LIVENAIS - Loïc LACROIX - Damien DESERT
<b><u>11 H 30 - 15 H 00</u></b>	<b><u>11 H 30 – 15 H</u></b>
- Christelle EVAIN - Hervé VIGNERON - Thierry CHEVALIER	- Dorinne BALOCHE - Claude JUGE - Armelle JOLYS

<b><u>15 H - 19H 00</u></b> - Mireille BEDOUET - Philippe PELLUAU - Sophie BALLU	<b><u>15 H - 19 H 00</u></b> - Claude PAILLARD - David HOCDE - Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE
---	---

**Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 18H.**

Il sera demandé aux conseillers municipaux non membres des bureaux d'être scrutateurs et / ou d'échanger avec les élus de permanences

**TOURS DE GARDE  
ELECTION PRESIDENTIELLE DU 24 AVRIL 2022**

2<sup>ème</sup> tour

<b><u>BUREAU N° 1</u></b>		<b><u>BUREAU N° 2</u></b>	
<u>Président</u> :	GAULTIER Patrick	<u>Président</u> :	BALOCHE Dorinne
<u>Vice-Président</u> :	- Christelle EVAIN - Roger RICARD	<u>Vice-Président</u> :	- Norbert LIVENAIS - David HOCDE –
<u>Secrétaire</u> :	- Mireille BEDOUET	<u>Secrétaire</u> :	Armelle JOLYS
<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Hervé VIGNERON - Philippe PELLUAU	<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Damien DESERT - Claude JUGE
<u>Suppléants</u>	- Thierry CHEVALIER - Sophie BALLU - Sophie DESMIER	<u>Suppléants</u>	- Sylvine GAULTIER - Romain BRETON - Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE

<b><u>8 H – 11 H 30</u></b> - Patrick GAULTIER - Roger RICARD - Sophie DESMIER	<b><u>8 H – 11 H 30</u></b> - Norbert LIVENAIS - David HOCDE - Romain BRETON
<b><u>11 H 30 - 15 H 00</u></b> - Christelle EVAIN - Hervé VIGNERON - Thierry CHEVALIER	<b><u>11 H 30 – 15 H</u></b> - Dorinne BALOCHE - Claude JUGE - Sylvine GAULTIER

**15 H - 19H 00**

- Mireille BEDOUET
- Philippe PELLUAU
- Sophie BALLU

**15 H - 19 H 00**

- Armelle JOLYS
- Damien DESERT
- Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE

**Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 19H.**

Il sera demandé aux conseillers municipaux non membres des bureaux d'être scrutateurs et / ou d'échanger avec les élus de permanences

**TOURS DE GARDE  
ELECTIONS LEGISLATIVES DU 12 JUIN 2022**

1<sup>er</sup> tour

<b><u>BUREAU N° 1</u></b>		<b><u>BUREAU N° 2</u></b>	
<u>Président</u> :	GAULTIER Patrick	<u>Président</u> :	BALOCHE Dorinne
<u>Vice-Président</u> :	- Christelle EVAIN - Roger RICARD	<u>Vice-Président</u> :	- Norbert LIVENAIS – Romain
<u>Secrétaire</u> :	- Mireille BEDOUET	<u>Secrétaire</u> :	BRETON - PAILLARD Claude
<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Hervé VIGNERON - Philippe PELLUAU	<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Loïc LACROIX - Claude JUGE
<u>Suppléants</u> :	- Thierry CHEVALIER - Sophie BALLU - Sophie DESMIER	<u>Suppléants</u> :	- Armelle JOLYS - Damien DESERT - Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE

**8 H – 11 H 15**

- Patrick GAULTIER
- Roger RICARD
- Sophie DESMIER

**8 H – 11 H 15**

- Norbert LIVENAIS
- Loïc LACROIX
- Damien DESERT

**11 H 15 - 14 H 30**

- Christelle EVAIN
- Hervé VIGNERON
- Thierry CHEVALIER

**11 H 15 – 14 H 30**

- Dorinne BALOCHE
- Claude JUGE
- Armelle JOLYS



**14 H 30 - 18H 00**

- Mireille BEDOUET  
 - Philippe PELLUAU  
 - Sophie BALLU

**14 H 30 - 18 H 00**

- Claude PAILLARD  
 - Romain BRETON  
 - Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE

**Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 18H.**

Il sera demandé aux conseillers municipaux non membres des bureaux d'être scrutateurs et / ou d'échanger avec les élus de permanences

**TOURS DE GARDE  
 ELECTIONS LEGISLATIVES DU 19 JUIN 2022**

2<sup>ème</sup> tour

<b>BUREAU N° 1</b>		<b>BUREAU N° 2</b>	
<u>Président</u> :	GAULTIER Patrick	<u>Président</u> :	BALOCHE Dorinne
<u>Vice-Président</u> <u>Secrétaire</u> :	- Christelle EVAIN - Roger RICARD - Mireille BEDOUET	<u>Vice-Président</u> <u>Secrétaire</u> :	- Norbert LIVENAIS – Romain BRETON – Sonia GUIOULLIER
<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Hervé VIGNERON - Philippe PELLUAU	<u>Assesseurs titulaires</u> :	- Armelle JOLYS - Claude JUGE
<u>Suppléants</u>	- Thierry CHEVALIER - Sophie BALLU - Sophie DESMIER	<u>Suppléants</u>	- Sylvine GAULTIER - David HOCDE - Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE

**8 H – 11 H 15**

- Patrick GAULTIER  
 - Roger RICARD  
 - Sophie DESMIER

**8 H – 11 H 15**

- Norbert LIVENAIS  
 - David HOCDE  
 - Romain BRETON

**11 H 15 - 14 H 30**

- Christelle EVAIN  
 - Hervé VIGNERON  
 - Thierry CHEVALIER

**11 H 15 – 14 H 30**

- Dorinne BALOCHE  
 - Claude JUGE  
 - Sylvine GAULTIER

**14 H 30 - 18H 00**

- Mireille BEDOUET
- Philippe PELLUAU
- Sophie BALLU

**14 H 30 - 18 H 00**

- Sonia GUIOULLIER
- Armelle JOLYS
- Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE

**Les Membres titulaires des bureaux de vote devront être présents à 7H50 et à 18H.**

Il sera demandé aux conseillers municipaux non membres des bureaux d'être scrutateurs et / ou d'échanger avec les élus de permanences

**MISE A JOUR DES LISTES ELECTORALES**

A ce jour, il y a eu 66 retours de courrier « NPAI » sur 241 envois

**POINT SUR LES INTERVENTIONS DES GENDARMES**

Monsieur le Maire commente le document remis à chaque conseiller sur les interventions et autres constats fait par la gendarmerie nationale sur notre territoire communal.

**LE POINT SUR L'INFLUENZA AVIAIRE**

Un recensement des basses-cours a été opéré et transmis aux services de l'Etat. Des contrôles ont eu lieu avec un rôle préventif dans un premier temps.

**PETITION RUE DU MARECHAL LECLERC**

Il a été déposé en mairie une pétition de 4 riverains de la Rue du Mal Leclerc portant sur la vitesse des véhicules le long des habitations à droite en montant. M. le Maire et l'adjoint à la Voirie se sont rendus sur place la semaine dernière. Pour empêcher les véhicules d'empiéter sur l'espace des piétons au droit des 23 à 27 Rue du Mal Leclerc, il sera ajouté deux potelets empêchant les véhicules de se déporter à droite et ainsi améliorer la sécurité des piétons.

Claude JUGE a proposé la mise en place de panneaux dans les ilots dans le même esprit que la Route de La Boissière. M. le Maire répond que Route de la Boissière, les ilots sont pleins et nécessitaient d'être signalés, ce n'est pas la même configuration Rue du Mal Leclerc. En ce qui concerne les rétroviseurs accrochés, le riverain concerné le rentre systématiquement et depuis n'a pas rencontré d'autres désagréments.

**FREQUENTATION DE L'ESPACE FRANCE SERVICES**

Monsieur le Maire informe que l'activité postale fonctionne très bien, cela est peut-être dû à la fermeture pendant 3 semaines en janvier, à la communication ainsi qu'à la fermeture temporaire de la poste de La Selle Craonnaise qui invitait les usagers à venir à RENAZE.

En ce qui concerne l'Espace France Services, 44 demandes à ce jour et le transfert de la permanence du conciliateur débutera en mars dans l'EFS.

### **VIDEO –PROTECTION**

En complément à la délibération, il est évoqué l'extension possible à d'autres lieux tel le carrefour de l'Ouest pour couvrir l'axe venant de La Guerche de Bretagne.

Une aide régionale pourra être demandée ultérieurement si le FIPD ne venait pas à être abondant jusqu'à 80% comme sollicité. Il est aussi évoqué la partie commerciale autour de l'église, sachant que le premier souci est d'être en capacité d'assurer une liaison radio entre les points filmés et la mairie

### **VOIRIE :**

Norbert LIVENAIS informe que les travaux d'enrobé de la Rue du Gal de Gaulle entre le carrefour de la Rue P. Géménin et le carrefour du chemin des Planchettes ont été réalisés le 28 février 2022. Ils faisaient partie du programme voirie 2021.

### **RD 110 – RUE DES VIGNES :**

Thierry CHEVALIER signale que la façade d'un riverain, situé de l'autre côté du chantier de la voie douce, a reçu des projections de terre suite aux travaux. Le déport des véhicules sur la berme au droit du chantier en est la cause principale. L'accotement à cet endroit a souffert, les services du Conseil Départemental seront informés pour signaler le danger et seront invités à remédier à cette situation.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **LES RATS :**

Philippe PELLUAU demande ce qu'il en est des rats Rue de la Gare. Une campagne de dératisation sera menée en mars par la CCPC.

### **CONFLIT RUSSIE – UKRAINE :**

Lecture par M. le Maire de l'annonce du Préfet qui invite les communes qui le souhaitent à accueillir des réfugiés ukrainiens, ainsi qu'à recenser les familles renazéennes qui seraient volontaires. Une communication en ce sens va être mise en place.

Lecture par M. le Maire d'un mail de l'entreprise DIRICKX qui par une filiale en Hongrie se propose d'acheminer des produits alimentaires et de 1<sup>ère</sup> nécessité aux réfugiés Ukrainiens

que la Hongrie accueille. Ici aussi, une communication va être faite. La collecte se fait sur 3 sites de l'entreprise.

A ce sujet, le conseil municipal a décidé d'acheter pour 1 000 € de produits de 1<sup>ère</sup> nécessité et ainsi apporter son soutien et sa solidarité aux réfugiés Ukrainiens accueillis en Hongrie.

**COMITE DE JUMELAGE :**

Christelle EVAÏN informe que le Comité de Jumelage Allemand a décidé de ne pas venir cette année pour cause COVID-19. Il a indiqué revenir en 2024.

**GOUTERS DANS LES ECOLES :**

Sylvine GAULTIER demande si de la pâte à tartiner chocolatée est toujours donnée aux enfants des accueils périscolaires. Il est répondu par l'affirmatif en précisant qu'elle ne contient pas d'huile de palme. Il est évoqué des productions de proximité. M. le Maire rappelle que ce goûter est offert aux enfants.

**ECLAIRAGE DU PARKING EXPEDITION :**

Romain BRETON évoque l'éclairage puissant du parking des expéditions des Ets DIRICKX. M. le Maire va leur en faire part.

**Prochain Conseil municipal** : mardi 5 avril 2022 à 20h.

**Plénière pour le budget** : mardi 29 mars 2022 à 20h.